



# Mise à jour de votre notification en tant qu'opérateur et déclaration du chiffre d'affaires

Veuillez compléter ce formulaire électroniquement et le retourner pour le 30 juin au plus tard. Les champs en rouge doivent obligatoirement être complétés.

## Première partie - Identification de l'entreprise

Dénomination de l'entreprise

Forme juridique

Numéro d'entreprise

## Deuxième partie - Mise à jour de vos données

(seulement nécessaire si changement depuis votre dernière déclaration sur base de l'article 9 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques)

### 1. Données générales de l'entreprise

Nom(s) de marque commerciale

Adresse

N°

Code postal

Ville et pays

Téléphone

Fax

Site Internet

### 2. Personne de contact pour la notification en tant qu'opérateur

Nom

Prénom

Fonction

Sexe

Adresse (si différent du point 1)

N°

Code postal

Ville et pays

Téléphone

GSM

Email

### 3. Deuxième personne de contact pour la notification en tant qu'opérateur (facultatif)

Nom

Prénom

Fonction

Sexe

Adresse

N°

Code postal

Ville et pays

Téléphone

GSM

Email

#### 4. Personne de contact pour le service Numérotation (si applicable et si différent de la personne de contact visée au point 2 ou 3)

Nom	Prénom	
Fonction	Sexe	
Adresse		N°
Code postal	Ville et pays	
Téléphone	GSM	
Email		

#### 5. Données publiées sur le site internet de l'IBPT pour faciliter la coordination entre opérateurs en matière de numérotation (si applicable)

Email

Téléphone

#### 6. Vos activités en 2018

Votre entreprise a-t-elle, en 2018, offert de nouveaux services et/ou réseaux publics de communications électroniques qui n'ont pas encore été notifiés à l'IBPT ?

OUI

NON

Votre entreprise a-t-elle, en 2018, arrêté la fourniture de certains services et/ou réseaux publics de communications électroniques dont l'arrêt n'a pas encore été notifié à l'IBPT ?

OUI

NON

Si vous avez répondu oui à une de ces questions, nous vous invitons à mettre [le document disponible via ce lien](#) en annexe du présent formulaire. Ce document vous permet de mettre à jour votre notification à l'IBPT. Veuillez y renseigner toutes vos activités. En cas de nouvelles activités, nous vous invitons à nous communiquer la date de début de ces dernières : par exemple 16/12/2018.

## Troisième partie - Chiffre d'affaires 2018

Dans cette partie, il vous est demandé de remplir deux types de chiffre d'affaires.

### Chiffre d'affaires réalisé en Belgique en matière de réseaux ou de services de communications électroniques

en euros, avec deux décimales

Ces activités sont-elles effectuées dans un but lucratif ?

Si vous souhaitez qu'une référence figure sur la facture (ex: purchase order number, ...) veuillez la mentionner ci-dessous :

**Base légale : Article 8, § 1er, de l'arrêté royal du 7 mars 2007 relatif à la notification des services et des réseaux de communications électroniques.**

« Le chiffre d'affaires pertinent est le chiffre d'affaires réalisé en Belgique<sup>1</sup> l'année t-1 en matière de réseau de communications électroniques ou de service de communications électroniques, à l'exclusion du chiffre d'affaires relatif aux activités décrites à l'article 8, § 2. L'opérateur communique le chiffre d'affaires pertinent de l'année t-1 à l'Institut pour le 30 juin de l'année t. L'opérateur fournit, sur simple demande de l'Institut, toute information justifiant le montant déclaré. En cas d'absence de communication ou de communication incomplète, erronée ou frauduleuse des données utiles pour la détermination du chiffre d'affaires pertinent, d'absence de transmission des informations demandées; l'Institut peut utiliser toute donnée disponible - en ce compris le chiffre d'affaires global de l'opérateur - afin de déterminer le montant de la redevance annuelle. »

### Chiffre d'affaires portant sur les activités de détail réalisées en Belgique en matière de communications électroniques

en euros, avec deux décimales

Si vous souhaitez qu'une référence figure sur la facture (ex: purchase order number, ...) veuillez la mentionner ci-dessous :

**Base légale : Article 45 bis, § 4, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques**

« Les entreprises visées à l'article 43bis, §1er de la présente loi communiquent au plus tard le 30 juin de chaque année à l'Institut belge des services postaux et des télécommunications le chiffre d'affaires<sup>1</sup> réalisé l'année précédente pour chacune des activités rentrant dans le champ de compétence du service de médiation ».

Ceci inclut les activités fournies à un utilisateur final de vente ou revente de services ou de réseaux de communications électroniques, la confection, vente ou distribution d'un annuaire, la fourniture d'un service de renseignements téléphonique, l'exploitation de systèmes de communications électroniques, la fourniture au public de services de cryptographie, l'offre d'autres activités en matière de communications électroniques et la fourniture de services de radiotransmission et/ou de radiodistribution.

## Quatrième partie - Dispositions finales

### Signature par le mandataire

Le mandataire qui représente la personne morale doit justifier son mandat. Une copie du mandat doit être jointe au présent formulaire.

Date

Nom du mandataire

Prénom du mandataire

Pour signer électroniquement ce document, cliquez sur le cadre ci-dessus, utilisez votre carte d'identité et un lecteur de carte. Si vous n'avez pas de lecteur de carte, veuillez renvoyer à [networks.services@ibpt.be](mailto:networks.services@ibpt.be) un scan du formulaire rempli électroniquement, imprimé et signé.

### Protection des données à caractère personnel

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, ainsi que de demander leur rectification, leur suppression ou la restriction de leur traitement. De plus, vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel, ainsi que de demander la portabilité de ces données.

Si le traitement de vos données à caractère personnel est basé sur votre consentement, vous avez également le droit de le retirer. Toutefois, cela n'aura aucun impact sur notre traitement de vos données à caractère personnel effectué avant le retrait de votre consentement.

Nous vous invitons à consulter notre déclaration de protection de la vie privée sur notre site :

<https://www.ibpt.be/fr/operateurs/protection-de-la-vie-privee>